

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

DIRECTION CENTRALE PROS-ENTREPRISES

DIRECTION DES RISQUES D'ENTREPRISES

POLE RC GESTION LE MANS

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans CEDEX 9

CABINET PHEULPIN PHILIPPE

AGENT GENERAL

6 Place aux bois

74 000 ANNECY

04 50 45 19 43

**Contrat
d'assurance responsabilité civile "Tout sauf"**

des Agents de Recherches Privées

Adhérents à la

C.N.D.E.P.

**Confédération Nationale des Détectives et
Enquêteurs Professionnels**

I - D - GARANTIES SOUSCRITES

I - D - 1 - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

I - D - 1 - a - Garanties acquises au profit de chaque adhérent

La garantie choisie par chaque adhérent s'applique à concurrence de l'option choisie.
La garantie s'applique par sinistre et par année d'assurance par adhérent assuré.

OPTION 1

Garanties	Montants garantis en euros	Franchises* en euros
A - RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON* Montants exprimés par sinistre*		
Tous dommages confondus (1):	8 000 000	
Dont :		
• Dommages corporels* et immatériels* consécutifs (1) limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à	8 000 000	Néant
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs	3 500 000	
• Vol par préposé	2.000 000	300
• Dommages immatériels* non consécutifs	100 000	300
• Atteintes à l'environnement* accidentelles (2) (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance)	305 000	450
	500 000	3 000
B - RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON* ET OU RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE* Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance		
Tous dommages confondus :	2.000 000	
Dont :		
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs	2.000 000	450
• Dommages immatériels* non consécutifs	305 000	450
• Dommages subis par les biens confiés	15.000	300
C - RECOURS ET DEFENSE PENALE	75 000	Néant

(1): Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(2) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation au titre des articles L 512-1 à L 512-7 du Code de l'environnement.

OPTION 2

Garanties	Montants garantis en euros	Franchises* en euros
D - RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON* Montants exprimés par sinistre* Tous dommages confondus (3): 8 000 000 Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels* et immatériels* consécutifs (3) limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à 8 000 000 • Dommages matériels* et immatériels* consécutifs 3 500 000 • Vol par préposé 2.000 000 • Dommages immatériels* non consécutifs 100 000 • Atteintes à l'environnement* accidentelles (4) 500 000 (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance) 500 000 		Néant
E - RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON*ET OU RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE* Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance Tous dommages confondus : 2.000 000 Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels* et immatériels* consécutifs 2.000 000 • Dommages immatériels* non consécutifs 500 000 • Dommages subis par les biens confiés 30.000 		450 750 300
F - RECOURS ET DEFENSE PENALE	75 000	Néant

(3) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(4) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation au titre des articles L 512-1 à L 512-7 du Code de l'environnement.

OPTION 3

Garanties	Montants garantis en euros	Franchises* en euros
G - RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON* Montants exprimés par sinistre* Tous dommages confondus (5): Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels* et immatériels* consécutifs (5) limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à • Dommages matériels* et immatériels* consécutifs • Vol par préposé • Dommages immatériels* non consécutifs..... • Atteintes à l'environnement* accidentelles (6) ... (Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance) 	<p style="text-align: center;">8 000 000</p> <p style="text-align: center;">8 000 000</p> <p style="text-align: center;">3 500 000</p> <p style="text-align: center;">2.000 000</p> <p style="text-align: center;">100 000</p> <p style="text-align: center;">750 000</p> <p style="text-align: center;">500 000</p>	<p style="text-align: center;">Néant</p> <p style="text-align: center;">300</p> <p style="text-align: center;">300</p> <p style="text-align: center;">1 000</p> <p style="text-align: center;">3 000</p>
H - RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON*ET OU RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE* Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance Tous dommages confondus : Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels* et immatériels* consécutifs • Dommages immatériels* non consécutifs • Dommages subis par les biens confiés 	<p style="text-align: center;">2.000 000</p> <p style="text-align: center;">2.000 000</p> <p style="text-align: center;">750 000</p> <p style="text-align: center;">50.000</p>	<p style="text-align: center;">450</p> <p style="text-align: center;">1 000</p> <p style="text-align: center;">450</p>
I - RECOURS ET DEFENSE PENALE	75 000	Néant

(5) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(6) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation au titre des articles L 512-1 à L 512-7 du Code de l'environnement.